

Délibération nº 2023-77

Calendrier des congés des étudiants 2023-2024 - IUT de Martinique

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 6 juillet 2023, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles.

Vu le livre VII du code de l'Education.

Vu les statuts de l'université des Antilles,

Vu la délibération n° 2023-31 du conseil académique du 27 juin 2023,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université soumet le calendrier des congés des étudiants de l'IUT de Martinique pour l'année universitaire 2023-2024 au vote des membres du conseil d'administration.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30 Pour : 22

Membres présents et représentés : 22 Contre : 0

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0 Abstention : 0

Le calendrier des congés des étudiants de l'IUT de Martinique pour l'année universitaire 2023-2024, conformément à l'annexe est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Pointe-à-Pitre, le 6 juillet 2023

Le Président de l'université des Antilles

Pr. Michae GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



CALENDRIER DES CONGES DES ETUDIANTS

Composante : IUT de la Martinique

ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024

TOUSSAINT

• lundi 30 octobre inclus au samedi 04 novembre 2023 inclus

ARMISTICE

• samedi 11 novembre 2023

NOËL

• mercredi 20 décembre 2023 inclus au mercredi 03 janvier 2024 inclus

CARNAVAL

• lundi 12 février inclus au samedi 17 février 2024 inclus

PÂQUES

• lundi 25 mars inclus au samedi 6 avril 2024 inclus

FETE DU TRAVAIL

• mercredi 1_{er} mai 2024

ARMISTICE

• mercredi 08 mai 2024

ASCENSION

• jeudi 9 mai 2024

PENTECÔTE

• lundi 20 mai 2024

ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

• mercredi 22 mai 2024

Calendrier validé en conseil d'IUT de la Martinique le 30 mars 2023